

Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de La Réunion (DRAJES) Pôle Jeunesse, Education populaire et Vie associative Délégation à la Vie associative (JEPVA)	Saint-Denis le 15 mai 2023
--	----------------------------

Appel à manifestation d'intérêt « GUID'ASSO » DRAJES de la Réunion

Introduction : présentation du dispositif Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Il est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tou-te-s, sans condition, selon le principe d'universalité.

L'objectif est de mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée qui permette une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, favorise de manière structurelle leur renforcement et soutienne le développement du tissu associatif local.

Pour en savoir plus :

=> visiter le site <https://associations.gouv.fr/guid-asso.html> et visionner notamment la vidéo de la page d'accueil

=> voir la présentation détaillée du dispositif en *annexe*

Cet appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert jusqu'au 25 juin 2023

1 – Objet du présent appel à candidatures

Le dispositif Guid'Asso s'appuie sur un réseau d'acteurs labellisés (assurant des missions d'orientation, d'information ou d'accompagnement généraliste ou spécialiste). Pour garantir son bon fonctionnement et son dynamisme, ce réseau est co-animé par les services de l'État d'une part, et par des partenaires associatifs d'autre part.

2 – Rôle du co-animateur territorial

En lien étroit avec le DDVA et le mouvement associatif de La Réunion, le co-animateur territorial :

- ▶ **Apporte un appui à la mise en œuvre et au développement du réseau territorial :**
 - ✦ Participe à l'élaboration d'un état des lieux permanent (repérage des acteurs de l'appui associatif, recueil des besoins et des attentes des associations, recensement des outils et autres initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative) ;
 - ✦ Participe à la mobilisation de nouveaux acteurs locaux (en lien avec le schéma de développement départemental) ;
 - ✦ Veille sur l'adéquation entre l'offre et la demande (analyse des besoins) ;
 - ✦ Améliore la connaissance de la vie associative locale.

- ▶ **Co-anime le réseau territorial :**
 - ✦ Participe aux espaces d'animation mis en place par les autres co-animateurs ;
 - ✦ Participe à l'articulation et à la mobilisation des membres du réseau ;
 - ✦ Élabore une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun (assure le relai et le partage d'informations ; développe, anime et accompagne la prise en main des outils du réseau ; favorise la mise en commun via le partage de ressources, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire)
 - ✦ Favorise la montée en compétences des acteurs, notamment par :
 - la mise en place d'une communauté apprenante (en lien avec les futurs travaux nationaux) ;
 - la contribution au processus de formation des acteurs (au niveau départemental).

- ▶ **Contribue à la dynamique et au déploiement de Guid'Asso au plan régional et national :**
 - ✦ Apporte son expertise aux chantiers régionaux et nationaux ;
 - ✦ Participe aux espaces de concertation et de travail mis en place par les autres co-animateurs ;
 - ✦ Participe aux espaces de concertation et de travail mis en place au plan national, en tant de que besoin.

Missions spécifiques du co-animateur territorial pour l'année 2023

- ▶ **Co-construire et mettre en œuvre l'état des lieux et le diagnostic de l'appui à la vie associative :**
 - ✦ À partir de la démarche mise en place dans les régions préfiguratrices pour conduire un premier état des lieux, adapter et transposer la démarche et ses outils pour La Réunion, en lien avec les DDVA et les autres co-animateurs départementaux ;
 - ✦ Mobiliser les parties prenantes et contributeurs au diagnostic Vie Associative ;
 - ✦ Accompagner la mise en œuvre du diagnostic à l'échelle départemental, en cohérence et en complémentarité avec la démarche en région ;
 - ✦ Participer à la consolidation des données et des enseignements.

- ▶ **Co-élaborer le schéma de développement territorial :**
 - ✦ À partir des données et des enseignements du diagnostic, identifier les axes de développement pour mieux répondre aux besoins du territoire en termes d'appui à la vie associative (thématiques, territoires non couverts) ;
 - ✦ Contribuer à l'élaboration du schéma de développement territorial, en lien avec les DDVA, le mouvement associatif et les autres co-animateurs.

- ▶ **Construire la relation de co-animation territoriale avec le DDVA :**
 - ✦ Prendre en compte l'animation pré-existante portée par le DDVA ;
 - ✦ Co-construire et préparer la transition vers la co-animation.

Ressources à mobiliser

Cette mission de co-animation territoriale devra s'appuyer sur la mobilisation d'un ou de plusieurs salariés de la structure candidate à hauteur d'un **minimum de 0,5 ETP**.

Dans l'idéal, il est souhaité que le pressenti pour la mission de co-animation territoriale ne porte pas également une mission d'information ou d'accompagnement des associations ; cependant, ce point pourra être apprécié différemment en fonction du contexte territorial.

En cas de candidature sous forme de consortium, la quotité de 0,5 ETP devra être respectée et la répartition des rôles et missions entre les membres du consortium clairement précisée.

Positionnement régional

A La Réunion, il a été décidé de découper la région en 4 territoires : Nord, Est, Sud et Ouest, et donc de sélectionner 4 co-animateurs territoriaux.

La structure (ou le consortium) devra préciser sur quel territoire elle candidate et indiquer sa capacité à mener cette action sur plusieurs communes.

3 – Critères d'éligibilité

Les organismes éligibles à cet appel à candidatures sont des associations loi 1901, les unions et les fédérations d'associations.

Pour être éligibles, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes* :

- Répondre à un **objet d'intérêt général** ;
- Présenter un mode de **fonctionnement démocratique** ;
- Respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière** ;
- Avoir souscrit au **contrat d'engagement républicain**.

Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus haut sont également éligibles. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourraient être associés au projet. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet en concertation avec l'autorité administrative.

Les structures ayant pour projet de créer un consortium peuvent bénéficier d'un accompagnement par le DDVA : elles sont invitées à le contacter dès le début de leurs réflexions.

* Voir en annexe (p.6) pour plus de détails.

Les associations reconnues d'utilité publique ou bénéficiant d'un agrément de l'État sont réputées satisfaire à ces conditions.

4 – Critères d’appréciation des candidatures

Les critères d’analyse du projet et de l’organisme éligible sont indiqués ci-dessous. Les structures candidates sont invitées à faire apparaître ces différents points dans leur dossier.

- **La connaissance du territoire et des acteurs associatifs**
 - ➔ **joindre une note d’analyse** sur les enjeux liés à l’appui à la vie associative sur le territoire (analyse des besoins et des difficultés ; connaissance de la vie associative et des acteurs de l’appui ; etc.) répondant à la trame de questionnements jointe en annexe
- **L’ancrage territorial et l’expérience en matière d’appui à la vie associative**
 - ➔ **bien préciser dans le dossier** les expériences ou autres actions déjà menées en lien avec l’appui à la vie associative, ainsi que les partenariats locaux existants ou à prévoir
- **La capacité à mettre en réseau et à animer**
 - ➔ **à illustrer si possible avec des expériences antérieures** (préciser le type de publics, la méthode utilisée...)
 - ➔ **joindre un document précisant le profil de la personne** qui sera sur la mission de co-animation
- **La capacité à coordonner des actions de montée en compétences**
 - ➔ **ex : contribuer à proposer des thématiques de formation, à suggérer des intervenants, etc.**
- **La capacité à travailler en lien étroit avec l’État, dans le respect des rôles de chacun**
 - ➔ **préciser la manière dont vous souhaiteriez travailler avec le DDVA**
- **La volonté de partage et de mise en commun**
 - ➔ **donner des exemples dans le dossier ou partager votre vision sur la méthodologie**
- **La capacité à mobiliser des partenaires**
 - ➔ **identifier les partenaires stratégiques (financiers et opérationnels) dans le territoire et mettre en avant la capacité à les mobiliser**
- **Si consortium : une gouvernance et une répartition des rôles clairement établies**

5 – Dispositions financières

L’État contribue au financement des missions de coanimation.

Ce financement sera d’un **montant de 25 000 euros annuel** pour chaque co-animateur territorial et fera l’objet d’un conventionnement entre l’État et la structure co-animatrice territoriale.

6 – Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention

En amont du dépôt de leur dossier, les structures demandeuses doivent contacter le DDVA dont les coordonnées sont disponibles ci-après : Benoit MOREL - DDVA – benoit.morel7@ac-reunion.fr ; 0262205422

Les structures demandeuses doivent ensuite transmettre un dossier de candidature, la date limite de dépôt des dossiers est fixée **au plus tard le 25 juin 2023**, le cachet de la poste faisant foi, à l’adresse suivant : DRAJES Réunion - 14, allée des Saphirs - CS61044 - 97404 Saint-Denis Cedex ou par mail : jepva-drajes@ac-reunion.fr

Un dossier trop succinct expose l’organisme demandeur à voir sa demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles seront avantageusement jointes au dossier. Compte tenu du profil du salarié attendu sur ce type d’emploi demandant des connaissances et des compétences en matière de mise en réseau et d’animation, le CV du salarié sera joint au dossier ou, à défaut de salarié en poste, la fiche de poste envisagée sera jointe. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

7 – Animation, évaluation et contribution à la démarche nationale

Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de s'impliquer dans un processus d'animation et d'évaluation organisé par l'administration en complément de l'évaluation de l'aide individuelle octroyée réalisée en vertu de la convention qui sera conclue. Les associations bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au processus d'évaluation précité.

8 - Besoin d'aide ?

Pour toutes questions relatives au dépôt du dossier, contactez la DRAJES :
Monsieur Anli DAROUECHE, gestionnaire administratif FONJEP
Tél. : 0262.20.54.12 ; anli.daroueche@ac-reunion.fr

Liste des Pièces complémentaires à joindre

- 1°/ Le formulaire dûment rempli et signé par le représentant légal de l'association
- 2°/ Copie des statuts de l'association (datés et signés)
- 3°/ Copie de l'insertion au JO
- 4°/ Copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- 5°/ Compte rendu des activités de l'association validé en AG
- 6°/ Compte rendu financier validé en AG
- 7 / Budget prévisionnel de l'année en cours
- 8°/ Fiche de poste détaillée et CV du titulaire du poste

Présentation du dispositif Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Composition du réseau

Le réseau est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités) quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Les structures qui composent le réseau sont labellisées par l'État autour de **4 missions** :

- **orientation / prescription**
 - orienter les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur
- **information**
 - délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative ; expliquer les démarches essentielles ; orienter vers un autre interlocuteur si besoin
- **accompagnement généraliste**
 - accompagner les associations de tous secteurs, sur tous sujets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés)
- **accompagnement spécialiste**
 - accompagner les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseils et suivi adaptés)

Co-pilotage du réseau

Le réseau est co-piloté par l'État, Le Mouvement associatif et les collectivités territoriales (conseil régional et/ou conseil départemental et/ou communes), tant au niveau régional qu'au niveau départemental, au travers de comités stratégiques territoriaux.

Mission des comités stratégiques :

- poser la stratégie territoriale de l'appui à la vie associative
- veiller à la bonne dynamique du réseau (formation des acteurs, mutualisation, projets collectifs, etc.)
- donner un avis sur les labellisations de son ressort territorial
- veiller au suivi et à l'évaluation des actions menées

Co-animation du réseau

Le réseau est co-animé par les services de l'État et des partenaires associatifs : DDVA et Partenaire associatif local désigné par cet appel à candidatures

Le co-animateur départemental n'est **ni un co-pilote, ni un « super » accompagnateur.**

Son rôle est uniquement de co-animer le réseau en lien étroit avec le DDVA : mobiliser des acteurs, les mettre en réseau, faciliter la mutualisation et l'émergence de projets collectifs au sein du réseau, favoriser la montée en compétences des acteurs, etc.

Pour en savoir plus :

- consulter le site <https://associations.gouv.fr/guid-asso.html>

Précisions sur les critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit satisfaire aux critères posés à l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces critères sont précisés par l'article 10-1 de cette même loi et par les articles 15 à 17 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017.

Pour être éligible, l'association doit ainsi :

1 - Répondre à un objet d'intérêt général

Pour cela, elle doit :

- inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif ;
- demeurer ouverte à tous sans discrimination ;
- présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

2 - Présenter un mode de fonctionnement démocratique

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

3 - Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière

Pour cela, l'association doit :

- établir un budget annuel et des états ou comptes financiers ;
- communiquer ces états financiers à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

4 - Respecter les principes du contrat d'engagement républicain

Pour cela, l'association doit :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution* ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public